

## Règlement de la Vélostation

1. **L'utilisateur de la vélostation reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement, qui fait partie intégrante du contrat d'abonnement.**
2. L'accès à la vélostation est réservé aux détenteurs d'une carte d'accès et aux bicyclettes munies d'une vignette en cours de validité et achetées dans un point de vente autorisé. La vignette doit être impérativement collée sur le tube-support de selle.
3. Les utilisateurs doivent s'assurer de fermer la porte après leur passage. Il est interdit de laisser entrer des personnes sans abonnement valable. Les présences indésirables sont à signaler à l'exploitant par interphone ou en téléphonant aux numéros de permanence indiqués en bas de page.
4. Il est interdit de fumer et de consommer des aliments ou boissons dans la vélostation. Les animaux sont interdits. La mendicité, la consommation de substances illicites et l'accès sans abonnement valable sont interdits.
5. Tout cycle non muni de la vignette en cours de validité sera enlevé par la fourrière à vélos sans que son propriétaire ne puisse réclamer un dédommagement quelconque à l'exploitant. Le suivi des vélos enlevés est assuré par la fourrière à vélos. Les points de vente et l'exploitant ne fourniront aucune information concernant les vélos enlevés.
6. Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, l'exploitant décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de bicyclette ou de son équipement. Il en est de même pour le contenu des casiers. Les bicyclettes et casiers doivent obligatoirement être munis d'un cadenas.
7. En cas d'impossibilité d'ouvrir un cadenas (perte de clé, clé cassée, etc.), le détenteur devra s'annoncer à un point de vente, à l'interphone ou à la permanence téléphonique avant de forcer l'ouverture du cadenas. L'intervention éventuelle d'un serrurier se fera aux frais du détenteur.
8. Le stationnement n'est autorisé qu'aux emplacements prévus et ne peut être toléré dans les allées et voies d'accès. Tout vélo gênant pourra être enlevé aux frais du détenteur.
9. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de circuler sur son vélo à l'intérieur de la vélostation. Les bicyclettes doivent être poussées et les personnes doivent se déplacer à pied.
10. Les réparations à l'intérieur de la vélostation, sauf cas de dépannage, ne sont pas autorisées.
11. Le nombre de places à disposition étant limité, aucun emplacement nominatif ne peut être réservé. Le droit d'accès n'offre aucune garantie de trouver un emplacement libre.
12. La sécurité dans la zone de stationnement dépend de chaque usager, qui devra veiller à utiliser correctement les équipements mis à disposition et qui devra signaler à un point de vente, à l'interphone ou à la permanence téléphonique tout défaut ou acte de malveillance dont il serait témoin.
13. Les casiers sont payants et réservés aux abonnés de la vélostation, en priorité aux abonnements longue durée. Un casier ne peut être loué que pour la durée de validité de l'abonnement. Les casiers sont systématiquement ouverts et vidés à la fin de la durée de validité de location. Le contenu des casiers vidés est conservé pendant une courte période à l'arcade Genève-Montbrillant puis remis au service des objets trouvés.
14. L'exploitant se réserve le droit de faire vider les casiers loués pour les nettoyer, moyennant un préavis de 15 jours. Les avis seront affichés à l'intérieur de la vélostation. Le jour du nettoyage, les casiers fermés seront ouverts de force aux frais du détenteur et vidés.
15. La vélostation est équipée de caméras de vidéosurveillance et d'un interphone. Les images sont enregistrées et conservées pour une durée conforme à la réglementation en vigueur. Les conversations par interphone sont également enregistrées.
16. En cas de non-respect de ce règlement, l'exploitant se réserve le droit d'invalider la carte, d'interdire l'accès au parking et de poursuivre les contrevenants.
17. Toute utilisation abusive ou indue de l'abonnement fera l'objet de poursuites judiciaires.
18. Toute tentative de falsification en vue d'obtenir frauduleusement la prestation de service sera sanctionnée par une plainte pénale à l'encontre de son auteur. Une taxe forfaitaire de CHF 100.- sera perçue à titre de frais administratifs.
19. Les litiges pouvant survenir entre les usagers et l'exploitant du parking seront jugés par les tribunaux ordinaires du Canton de Genève.

<b><u>Vente et conseil</u></b>	<b><u>Permanence technique et informations</u></b>	<b><u>Adresse de correspondance</u></b>
<a href="http://www.velocity.ch">www.velocity.ch</a> Genève Place de Montbrillant 17 Tél : 022 740 13 43	Appeler par l'interphone situé sur la borne d'entrée ou téléphoner au 022 319 43 90 (Fondation des parkings)	Fondation des parkings Case postale 1775 1211 Genève 26 <b>admin@fondation-parkings.ch</b>